REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE SENLIS

COMPTE-RENDU

Registre des Délibérations Association Syndicale des Propriétaires du LYS-CHANTILLY

CANTON DE CHANTILLY

Réunion du Conseil Syndical

Séance du samedi 30 septembre 2017 à 10H00

Nombre de membres			
Titulaires	Présents	Représentés	
12	9	10	

L'an 2017, le 30 septembre à 10H00, Le Conseil Syndical de l'ASLC dûment convoqué le 23 septembre 2017 s'est réuni au siège de l'ASLC sous la présidence de M. CLAUTOUR, Président de l'ASLC.

Publiée le : 11/10/2017

Acte rendu exécutoire de plein droit conformément aux dispositions du décret

2006-504 le : 14/10/2017

le Tribunal Administratif d'Amiens peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication.

Présents: M. Baduel - M. Barbier – Mme Clautour - M. Frantz - M. Giroguy - M. Jacob – M. Ménager - M. Nadim - Mme Palaniaye

Pouvoirs : Mme Tassin pouvoir à Mme Clautour

Suppléants : M. Donot ; M. Morel

Absents : M. Moula ; M. Philippe

Secrétaire de séance : M. Nadim

Président de séance : Mme Clautour

Liste des Délibérations

2017-075) Autorisation de l'Accord cadre portant sur des travaux neufs courants ou de maintenance de voirie dans le Domaine du Lys à Lamorlaye (60)

Page laissée blanche intentionnellement			

Le guorum étant atteint, Mme Clautour, Présidente de l'ASLC, ouvre la séance à 10H30.

Délibérations

Voies Centrales

2017-075) Autorisation de l'Accord cadre portant sur des travaux neufs courants ou de maintenance de voirie dans le Domaine du Lys à Lamorlaye (60)

Rapporteur: Mme Clautour

Mme la Présidente rappelle que l'objet de l'ASLC est notamment de pourvoir à tous besoins et commodités du lotissement, spécialement aux besoins de viabilité des avenues et ronds-points actuellement créés, et de ceux qui pourraient l'être, à leur entretien et leur amélioration.

Le collège voirie a établi une liste d'avenues dont l'état requière une intervention de l'ASLC. L'estimation du besoin atteignait les seuils de procédure des marchés publics, et Madame la Présidente informe les membres du Conseil Syndical de l'ASLC de la procédure d'appel d'offres lancée le 18 août 2017 pour les travaux neufs courants ou de maintenance de voirie dans le Domaine du Lys.

Le Conseil Syndical délibère sur les projets de travaux et leur exécution et sur les marchés qui, en raison de leur nature ou du montant financier engagé, doivent lui être soumis pour approbation.

La Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le samedi 30 septembre 2017 a analysé l'ensemble des 5 candidatures reçues et a retenu un prestataire dont l'offre est la plus avantageuse, selon les critères de jugement des offres énoncés dans le règlement de consultation (à savoir 30 % pour la valeur technique de l'offre et 70 % pour le prix des prestations).

Madame la Présidente propose aux membres du Conseil de suivre l'avis de la Commission d'Appel d'Offres.

Devra être pris en compte, dans la réalisation des travaux :

- Les travaux qui pourraient être réalisés en coopération avec d'autres collectivités, et notamment les mairies de Lamorlaye et de Gouvieux ;
- Les conditions des financements et de subvention ;
- Les barrières de dégel :
- La gestion des eaux pluviales ;
- La communication avec les propriétaires, notamment l'aménagement des entrées charretières ;
- La circulation des poids lourds ;

FINANCEMENT ET ENGAGEMENT

Il est rappelé que les voies privées du Domaine du Lys Chantilly sont des voies ouvertes à la circulation publique. La réglementation de la circulation routière sur ces voies appartient aux Maires de Lamorlaye et Gouvieux. Ces voies ne sont pas utilisées seulement par les habitants du Domaine. Elles permettent aux activités installées dans le domaine (golf, restaurants...) de recevoir leurs clients. Il arrive même qu'elles servent temporairement à dévier la circulation des voies départementales ou communales. De fait, l'ASLC sollicitera des aides au financement similaires à celles octroyées aux communes pour la même nature de travaux

Un dossier comprenant une brochure institutionnelle et les éléments techniques est en préparation pour envoi début octobre.

Suite à l'intervention du Maire de Lamorlaye lors du Conseil Syndical du 23/09/2017, informant le Conseil Syndical d'un projet de travaux de voirie pour 2018 sur l'ensemble de la Commune et qui peut inclure plusieurs voies traversant le Domaine du Lys-Chantilly, Le Conseil Syndical décide de ne pas se priver de la possibilité de rejoindre un appel d'offres conjoint avec la Mairie mais ne souhaite pas non plus s'y engager. Au vu des résultats de l'analyse financière et technique de la CAO présente, le Conseil Syndical décide de maintenir le programme de travaux pour 2017.

GESTION DES ENTREES CHARRETIERES

Le conseil syndical prend acte que l'ASLC ne peut pas justifier de financer aux frais de l'ensemble des propriétaires des travaux sur l'accotement hors de la zone de roulement en particulier la réfection couteuse des jonctions des entrées charretières réalisées en matériaux qui ne respectent pas les dispositions du cahier des charges (pavés, enrobés, béton...). En conséquence la réalisation des jonctions aux entrées charretières existantes sera proposée aux colotis aux frais de l'ASLC et dans le respect des dispositions du cahier des charges.

Les colotis qui le souhaitent pourront demander à l'ASLC de ne pas réaliser cette jonction et la faire réaliser à leurs frais par l'entreprise de leur choix dans la technique de leur choix. L'ASLC laissera à disposition des colotis les coordonnées d'un contact au sein de l'entreprise retenue par l'ASLC pour les travaux de voirie uniquement au cas où ceux-ci souhaiteraient bénéficier de la présence des moyens matériels et humains sur le site.

Avant le début des travaux l'ASLC effectuera un recensement des entrées charretières. L'ASLC préparera ensuite un courrier destiné aux propriétaires suffisamment en amont des travaux pour prendre en compte les résidences secondaires et les propriétaires en déplacement.

Le responsable travaux de l'ASLC rencontrera individuellement les propriétaires dont les entrées charretières présentent des spécificités avant le début des travaux.

GESTION DE L'ECOULEMENT DES EAUX PLUVIALES

Les travaux de l'ASLC n'augmenteront pas la quantité d'eau qui ruisselle sur les chaussées, dans la mesure où la surface imperméabilisée, la surface des voies, restera inchangée...

Il peut arriver cependant que l'eau érode certains accotements et modifie son parcours.

L'ASLC veillera à ce que les risques d'inondation des riverains soient diminués.

L'objectif des travaux est aussi de réduire les flaques d'eau. En principe, l'eau sera infiltrée sur les accotements.

Une étude est lancée par le PNR, pour le compte de l'ASLC sur deux sites où des difficultés d'évacuation des eaux pluviales ont été observées (Rond-point du Grand Cerf et extrémité Est de la Grande Avenue)....Le bureau d'études proposera des solutions techniques pour infiltrer l'eau sur (ou sous) les accotements. Chaque site est un cas particulier, mais les préconisations du bureau d'études pourront vraisemblablement servir dans d'autres situations.

COHERENCE DES PROGRAMMES DE TRAVAUX

Le collège des voies centrales devra consulter les différents gestionnaires de réseau (au nombre de 8) et les mairies (email ou courrier) et aussi le département pour vérifier qu'ils n'ont pas prévu de travaux qui entraineraient un passage de camions lourds directement ou par détournement voire une démolition des enrobés sur les voies concernées.

Le collège des voies centrales pourra décider de permuter la programmation de certaines voies s'il estime que certains éléments n'ont pas été pris en compte et pour assurer le démarrage des travaux à la date prévue.

GESTION DE LA PERENNITE DE L'ETAT DES VOIES AVEC LES MAIRIES

L'analyse technique révèle que les événements climatiques, la circulation des poids lourds de fort tonnage, ou la conjonction de ces éléments constituent les principaux facteurs de détérioration des voiries.

Sur la circulation des poids lourds en traversée ou contournement, les panneaux d'interdiction ont bien été mis en place par la mairie de Lamorlaye. Une étude pourra être menée par un conseiller bénévole pour valider la mise-à-jour des logiciels de guidage des poids lourds. De plus, l'ASLC demande à la mairie de Lamorlaye s'il est possible de se doter de moyens humains afin de renforcer les contrôles.

Concernant les dessertes locales par les poids lourds, une interdiction ne peut être envisagée (les arrêtés d'interdiction ne peuvent pas être généraux) et, au mieux un conventionnement peut être envisagé dans le futur. La priorité pour le moment est le contrôle de la mise en application des dispositions des PLU et cahier des charges concernant l'interdiction d'activités professionnelles produisant des nuisances et détériorations de la voirie par de très rares résidents.

Il va être demandé aux maires des communes respectives de réinstituer les barrières de dégel si les conditions climatiques le nécessitent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, à l'unanimité :

AUTORISE Madame la Présidente à signer tous les documents relatifs à l'Accord cadre portant sur des travaux neufs courants ou de maintenance de voirie dans le Domaine du Lys à Lamorlaye (60), et à engager la responsabilité de l'ASLC auprès de l'entreprise COLAS.

INSCRIT les crédits nécessaires à la dépense au Budget aux comptes adéquats.

Avis du Conseil Syndical

Planification des réunions budgétaires des collèges de l'ASLC :

Collège Voies Centrales : 11/10/2017 à 17h Collège Voies Périphériques : 23/10/2017 à 16h

Collège Gestion Forestière : 25/10/2017 à 17h Collège Patrimoine : 18/10/2017 à 17h

Collège Réseaux autre que Voirie : 04/10/2017 à 17h Collège Etudes et Conseils : 18/111/2017 à 9h

Dates des prochaines réunions

Conseils Syndicaux:

samedi 14 octobre 2017 à 10h00 samedi 18 novembre 2017 à 10h00 samedi 16 décembre 2017 à 10h00 samedi 13 janvier 2018 à 10h00 samedi 10 février 2018 à 10h00 samedi 10 mars 2018 à 10h00 Assemblée des Propriétaires samedi 21 avril 2018 à 14h et 15h

Réunion des nouveaux arrivants Dimanche 21 janvier 2018 Golf du Lys

Le secrétaire de séance Le président de séance

M. NADIM François Mme CLAUTOUR Anne

